

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**COMMUNE DE GUENGAT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Référence:** arrêté n° 43/2016 du 25 octobre 2016 du maire de Guengat

**Pétitionnaire:** commune de Guengat

**Pièces-jointes:**

- Certificat d'affichage du maire de Guengat en date du 05 novembre 2016.
- Avis insérés dans la presse régionale « Le Télégramme » et « Ouest France » du vendredi 28 octobre et de leurs rappels le samedi 19 novembre 2016.
- Photocopies du rappel de la tenue d'une enquête publique dans les pages locales du « Le Télégramme » du 14 novembre, du 16 novembre, du 23 novembre, du 1<sup>er</sup> décembre, du 5 décembre, du 07 décembre et du 16 décembre 2016 et dans les pages locales de « L'Ouest-France » du 14 novembre, du 1er décembre, du 05 décembre, du 06 décembre, du 10 décembre et du 16 décembre 2016.
- Photocopies du site officiel de la commune annonçant l'enquête publique et la révision du P.L.U. de la commune.
- Exemplaires du journal communal « Kelach U Guengat » de novembre et décembre 2016 annonçant la révision du P.L.U. de la commune.
- Procès-verbal du 28 décembre 2016 de notification au pétitionnaire des observations émises au cours de l'enquête publique.
- Mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 28 décembre 2016.
  
- Dossier d'enquête déposé en mairie de Guengat comprenant les pièces suivantes :
  - 1- Délibération du Conseil Municipal du 24/10/2016 tirant le bilan de la concertation et réarrêtant le projet de révision du P.L.U.
  - 2- Rapport de présentation
  - 3 Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
  - 4 Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- 5 Règlement écrit
- 6 Règlement graphique
  - Zonage 1 sur 4 : planche nord-ouest
  - Zonage 2 sur 4 : planche sud-est
  - Zonage 3 sur 4 : zoom sur le Bourg
  - Zonage 4 sur 4 les éléments, espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R123.11 du code de l'Urbanisme
- 7 Annexes
  - Annexes sanitaires : note de présentation
  - Annexes sanitaires : plan du réseau d'eau potable
  - Annexes sanitaires : plan du réseau d'eaux pluviales
  - Annexes sanitaires : plan du réseau d'eaux usées sanitaires
  - Annexes sanitaires : zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires
  - Annexes sanitaires : zonage d'assainissement des eaux pluviales
  - Servitudes d'utilité publique : liste et description
  - Servitudes d'utilité publique : plan
  - Annexe : arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- 8 Pièce de procédure
  - Pièces administratives
  - Eléments d'enquête publique
- 9 Arrêté 43/2016 du maire du 25 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique
- 10 Avis d'ouverture d'une enquête publique
- 11 Registre d'enquête publique

**Commissaire enquêteur: Roger GUILLAMET**

## **1- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **1.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après avoir été contacté par le tribunal administratif de Rennes pour solliciter mon accord, j'ai été désigné par décision n° E16000335/35 du 21 octobre 2016, en qualité de commissaire enquêteur pour assurer une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Guengat.

L'arrêté n° 43/2016 du 25 octobre 2016 du maire de Guengat organise l'enquête qui a eu lieu du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016 avec des permanences du commissaire enquêteur en mairie les jeudi 17 novembre de 13h30 à 17h00, mercredi 23 novembre de 13h30 à 17h00, jeudi 1<sup>er</sup> décembre de 08h30 à 12h00, lundi 05 décembre de 13h30 à 17h00, samedi 10 décembre de 09h00 à 12h00 et vendredi 16 décembre 2016 de 13h30 à 17h00.

## **1.2- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 27 octobre 2006. Conformément à l'arrêté du 25 octobre du maire de Guengat, une enquête publique est ordonnée sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

### **RAPPEL DES GRANDES ETAPES DE LA REVISION DU P.L.U. DE GUENGAT**

#### ***Le cadre réglementaire de la concertation :***

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, « la révision du Plan Local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. A l'issue de la concertation, l'organe délibérant de la collectivité en arrête le bilan. »

#### ***Caractéristiques les plus importantes du projet arrêté et principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu :***

Par délibération en date du 30 mars 2012, la commune de GUENGAT a prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme.

L'intention de la commune de GUENGAT est de mettre en compatibilité son plan local d'urbanisme avec les objectifs exprimés dans les documents supra communaux (SCOT, PLH et dispositions réglementaires en vigueur et notamment la Loi Grenelle 2). Par ailleurs, la commune se fixe les objectifs suivants :

- l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation ;
- la correction de zonages
- l'assouplissement de certaines contraintes dans le règlement.

Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global et cohérent pour la commune conforme à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Dans le cadre de cette révision de PLU, les dernières évolutions législatives ont été intégrées, notamment les dispositions relatives aux lois d'Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, loi ALUR, loi LAAAF, loi Macron...

### ***Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription :***

La délibération de prescription de la révision du P.L.U de la commune du 30 mars 2012 comportait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation fixés par le Conseil Municipal :

- Une information suivie dans les comptes rendus du Conseil municipal,
- Une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui a permis à chacun de communiquer ses remarques,
- Une information suivie dans le bulletin municipal de la commune et sur le site internet,

### ***Les actions entreprises en matière de concertation :***

- Un cahier à idées a été ouvert en mairie. Celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque,
- Des affiches décrivant le diagnostic communal et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ont été exposées dans le hall d'accueil de la mairie pendant la phase d'étude,
- Des articles sur l'état d'avancement des études sont parus dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la mairie : [www.guengat.fr](http://www.guengat.fr),
- Une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal,
- Une première réunion publique le 30 septembre 2013 pour exposer le diagnostic territorial et les grandes orientations du PADD. Une vingtaine de personnes assistaient à la réunion. Elles ont posé une dizaine de questions,
- Une seconde réunion publique le 17 novembre 2014 pour présenter le nouveau PADD du P.L.U. Une trentaine de personnes a assisté à cette réunion avec une dizaine de

questions de la part de la population dont certaines ont amené des adaptations au projet de P.L.U.

- 21 courriers ont été reçus en mairie pour des demandes relatives à la révision du P.L.U. et étudiés par la commission P.L.U.

## SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de GUENGAT fait partie :

- de la communauté d'agglomération « Quimper communauté », qui regroupe le pôle urbain de Quimper et les 7 communes de sa première couronne périurbaine : Ergué-Gabéric, Plogonnec, Locronan, Plomelin, Pluguffan, Guengat et Plonéis;



- du canton de Quimper ;
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odét approuvé le 6 juin 2012 couvrant la communauté d'agglomération de Quimper et les Communautés de Communes du Pays Fouesnantais et du Pays Glazik.

## SITUATION GEOGRAPHIQUE

GUENGAT est une commune rurale, située à mi-chemin entre Douarnenez et Quimper, soit à 13 km de chacune des deux communes.

La RD 765, qui relie Douarnenez à Quimper longe le territoire communal de GUENGAT sur

une bande 500 m à l'ouest.

Par ailleurs, la RD 56 et la RD 63 traversent la commune de GUENGAT.

La commune occupe une superficie est de 22,88 km<sup>2</sup>. Elle est limitée par la commune de Plogonnec au nord nord-est, la commune de Quimper au sud-est, Plonéis au sud, et Le Juch et Gourlizon à l'ouest.

Le territoire de GUENGAT est caractérisé par une alternance de plateaux et de vallées. Ces vallées, aux versants parfois abrupts, ont été formées par le ruisseau de Guengat (au sud) et le Ris (au nord). La commune présente donc un relief assez marqué.

A noter également la présence du bois de Saint-Alouarn au sud-est de la commune.

## PROJET POLITIQUE DE LA COMMUNE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime le projet politique de la collectivité à court moyen et long terme, au travers de la définition d'orientations d'aménagement et d'urbanisme. Elles se déclinent en 6 points :

### **a) ORIENTATIONS EN MATIERE DE LOGEMENTS ET D'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS**

#### **▪ Maîtriser la croissance démographique et proposer une offre de logements adaptés**

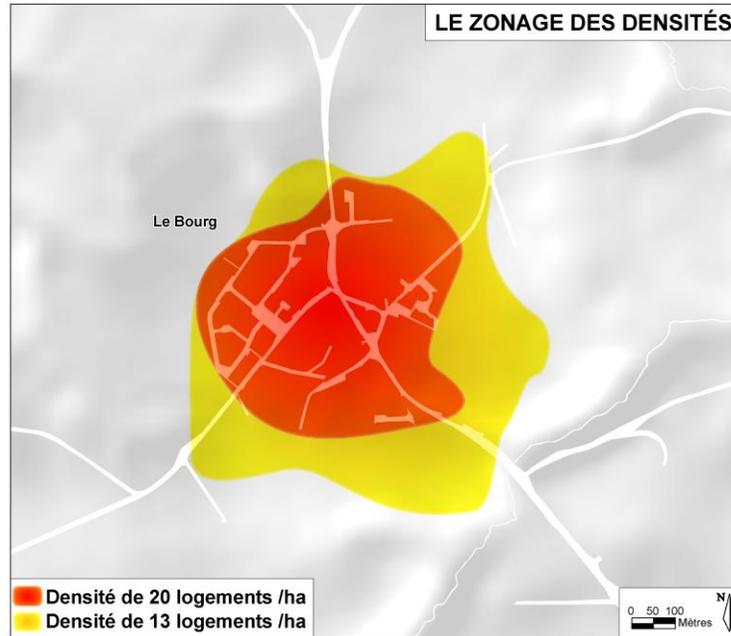
L'objectif de la municipalité est de permettre de continuer à accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux ménages, en adéquation avec la capacité d'accueil de la commune, ceci dans le respect, entre autres, des dispositions du SCoT de l'Odet.

Ces objectifs de dynamisme démographique, programmés **sur une durée de 15 ans**, sont à penser dans un souci d'économie de l'espace et de maîtrise du développement urbain, afin d'assurer notamment le maintien et la préservation des espaces agricoles.

→ En faisant le choix d'une croissance démographique identique à celle réellement observée sur les 10 dernières années (soit +1% par an), la population communale atteindra environ 1930 habitants dans les 15 prochaines années (gain d'environ 290 habitants).

Dans cette hypothèse :

- le rythme de construction neuve serait d'environ **12 logements neufs/ an**, soit un total d'environ **180 logements créés sur 15 ans** compte tenu du fait qu'un certain nombre de logements vacants à rénover sont présent sur la commune ;
- en prenant une **hypothèse de densité moyenne de construction de 14 logements/ha** (superficie moyenne de terrains constructibles de 714 m<sup>2</sup> y compris les VRD, soit des lots d'environ 570 m<sup>2</sup>), selon **deux zonages de densité à 13 et à 20 logts/ha**, on aboutit à une **surface à réserver à l'urbanisation pour l'habitat d'environ 12,5 ha**.
- en intégrant l'hypothèse de produire au moins 20% de logements neufs en réinvestissement urbain (2,5 ha), les **surfaces à urbaniser en extension devraient être d'environ 10 ha**.



→ En maîtrisant le développement de l'urbanisation. D'une part, le P.L.U. ne doit pas permettre une course à l'urbanisation, mais opter pour un développement urbain progressif, en identifiant plus de zones constructibles à long terme que de zones constructibles à court terme.

D'autre part, le P.L.U. doit encadrer ce développement, en définissant des préprogrammes d'aménagement (Orientations d'Aménagement et de Programmation) à l'échelle des futures opérations : vocation des espaces, caractéristiques des espaces publics, prescriptions sur les espaces privés...

- **Affirmer la place prépondérante du bourg de Guengat comme pôle d'urbanisation principal**

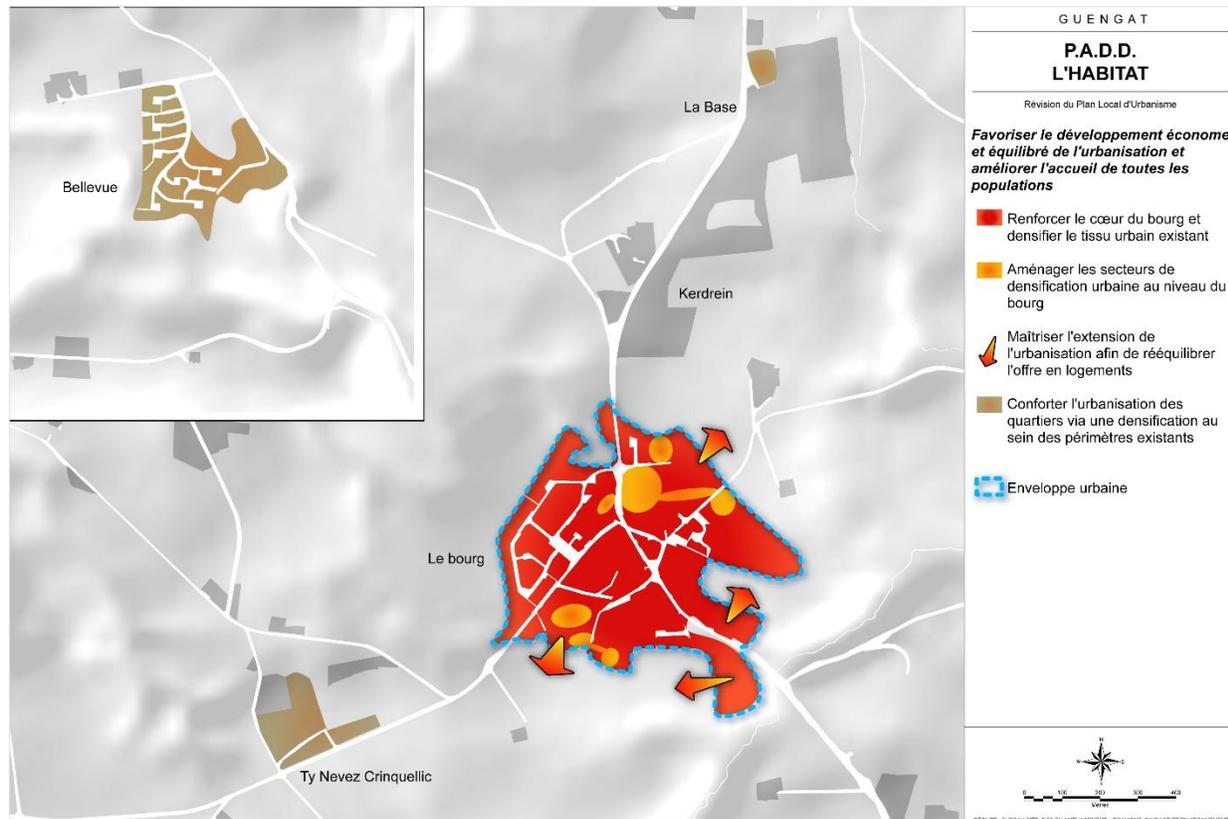
La commune de Guengat souhaite que le Plan Local d'Urbanisme ne crée pas de rareté en matière de terrain constructible, et qu'elle puisse se constituer des réserves foncières. Pour ce faire, elle a choisi de densifier prioritairement le bourg afin de limiter la consommation d'espace. Ce choix a également été fait dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles communaux ainsi que dans le respect des prescriptions du SCoT.

Ainsi l'urbanisation sera renforcée dans les "dents creuses" du bourg et les extensions envisagées se feront en prolongement immédiat de celui-ci.

- **Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle**

Dans le respect du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), la commune devra se doter de nouveaux logements sociaux.

- ➔ En développant une offre diversifiée de logements locatifs et en accession à la propriété afin de répondre aux besoins des différentes catégories de population et donc d'éviter le départ des catégories moyennes vers des territoires de moindre pression foncière.
- ➔ En mettant en place une servitude de mixité sociale aussi bien dans les opérations de renouvellement urbain que dans les nouvelles opérations dans les secteurs n'atteignant pas un certain pourcentage de logement social. Cela représente un taux de 20% de "logements locatifs publics" à produire sur l'ensemble des logements à mettre en œuvre.



### **b) ORIENTATIONS EN MATIERE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LA LIMITATION DE L'ETALEMENT URBAIN**

- **Gérer de façon économe l'espace, maîtriser la croissance de la population et diversifier l'offre en logements**

Conformément à la loi SRU, aux lois du Grenelle de l'environnement ainsi qu'aux orientations du SCoT de l'Odet, il est envisagé une réduction significative de la taille moyenne des parcelles dans un objectif de gestion économe de l'espace.

La commune propose d'opter pour une **densité minimum de 13 logements/ ha pour les secteurs en extension urbaine** et **d'au moins 20 logements/ha pour les secteurs en renouvellement urbain.**

La diversification de l'offre en logements pour répondre aux besoins des jeunes et des personnes âgées en relation avec le P.L.H. passera par :

- une offre diversifiée et économe en espace (= des logements aux formes urbaines plus denses que de pavillonnaires comme des logements collectifs, en bandes ou des maisons de ville...) seront envisagés en fonction des opportunités,
- la production de petits et moyens logements, qui sont en nombre insuffisant sur la commune,
- la réalisation de logements aidés par la mise en place de servitude de mixité sociale sur certains secteurs.

▪ **Mettre en place des objectifs de diminution de la consommation foncière et d'urbanisation linéaire**

La commune de Guengat souhaite mettre en place différentes actions visant à **réduire la consommation foncière de 30%** par rapport à la période précédente. Pour cela elle compte notamment :

- **augmenter les densités** au sein des opérations d'aménagement ;
- permettre d'avantage de **production de logements intermédiaires, groupés ou d'appartements** ;
- **identifier tous les secteurs de rénovation urbaine potentielle** (tissu urbain obsolète qui pourrait être réutilisé) et prendre en considération les **possibilités de densification en zone urbaine** (petites parcelles libres ou dents creuses). Ainsi, tous les secteurs de rénovation urbaine/ dents creuses permettant d'accueillir au moins 3 logements se verront imposer une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- poursuivre la **remise sur le marché des logements vacants** en visant un taux de 5% (contre 7,6% en 2011).

Pour pouvoir agir concrètement, la commune souhaite se doter d'outils spécifiques tels que :

- la poursuite de **l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)** sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU), afin de créer des réserves foncières communales ;
- l'utilisation des **ressources de l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR)** habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ;
- la réflexion sur les **nouveaux outils d'acquisition des terrains** (ex. : Emplacements Réservés, Zones d'Aménagement Concerté, Zones d'Aménagement Différé, Taxes sur le foncier non bâti...) ;
- le développement des offres de logements adaptés : locatifs, aidés, communaux...

▪ **Etendre prioritairement le Bourg mais permettre la densification des 3 pôles urbains secondaires**

La commune entend proscrire toute nouvelle forme de mitage du territoire et **concentrer le développement de l'urbanisation dans et autour de son bourg**. L'objectif est également de profiter des commodités qu'offre ce secteur déjà urbanisé : équipements, réseaux... Si les

documents d'urbanisme précédents ont déjà permis de valoriser d'avantage le bourg, le présent PLU vise à renforcer cette volonté.

Par conséquent, la **priorité sera d'étoffer et de développer le tissu urbain du bourg**. C'est donc la majorité des terrains à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat qui y sera concentrée (opérations en renouvellement urbain ou en extension). Il s'agit ainsi de proposer des opérations proches des équipements et des services de proximité (école, mairie, terrains de sports, accueil périscolaire...), mais également à côté de lieux de détente et de loisirs (coulée verte au sud du Bourg), afin de conforter et d'animer la vie locale.

Cependant, dans les 3 pôles d'urbanisation secondaire, une certaine densification sera possible. Il ne s'agit pas de permettre l'extension de l'urbanisation, mais d'autoriser la création de nouveaux logements dans l'enveloppe déjà urbanisée (densification). C'est le cas de **Bellevue** au sud-est de la commune, de **Ty Névez Crinquélic** au sud-ouest du bourg et du secteur **nord de la ZA de La Base**.

Enfin, dans le but de contenir le mitage, l'objectif est **d'interdire la possibilité de construire des nouveaux logements neufs à l'extérieur des périmètres urbains** (le bourg et les 3 pôles secondaires). Les rénovations et les **extensions des constructions existantes**, ainsi que des **changements de destination seront néanmoins autorisés**, sous réserve de ne pas apporter de gênes supplémentaires aux activités agricoles et de ne pas nuire à la qualité des espaces naturels. Ces **possibilités pourront être plus larges dans certains hameaux qui seront considérés comme des STECAL** (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) que pour des constructions isolées en pleine zone rurale.

### **c) ORIENTATIONS EN MATIERE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES DEPLACEMENTS**

#### **▪ Renforcer l'offre d'équipement public ou d'intérêt général de la commune**

La commune dispose d'une offre en services importante qu'il s'agit de préserver : mairie, école, services de santé (médecin), ainsi que des équipements communaux : bibliothèque, centre de loisirs, salle de sports, terrains de football...

Il s'agit de les adapter aux besoins de la population, notamment en améliorant leur confort et leur utilisation, mais également en les complétant et les agrandissant si nécessaire.

La commune a 3 axes d'aménagement :

- en centre bourg, mise en place des équipements supplémentaires à proximité de la mairie ;
- au sud des terrains de sports existants, aménagement d'un second terrain de foot ;
- à Ty Névez Crinquélic, possibilité de réaliser des constructions ou équipements techniques communaux sur l'ancien site de l'usine aujourd'hui démontée.

#### **▪ Améliorer la qualité paysagère du bourg**

De nombreuses mesures ont été prises et des travaux importants ont déjà été réalisés récemment par la commune afin d'améliorer la qualité paysagère du bourg, et notamment au niveau des aménagements publics ainsi que de l'intégration paysagère des nouveaux logements.

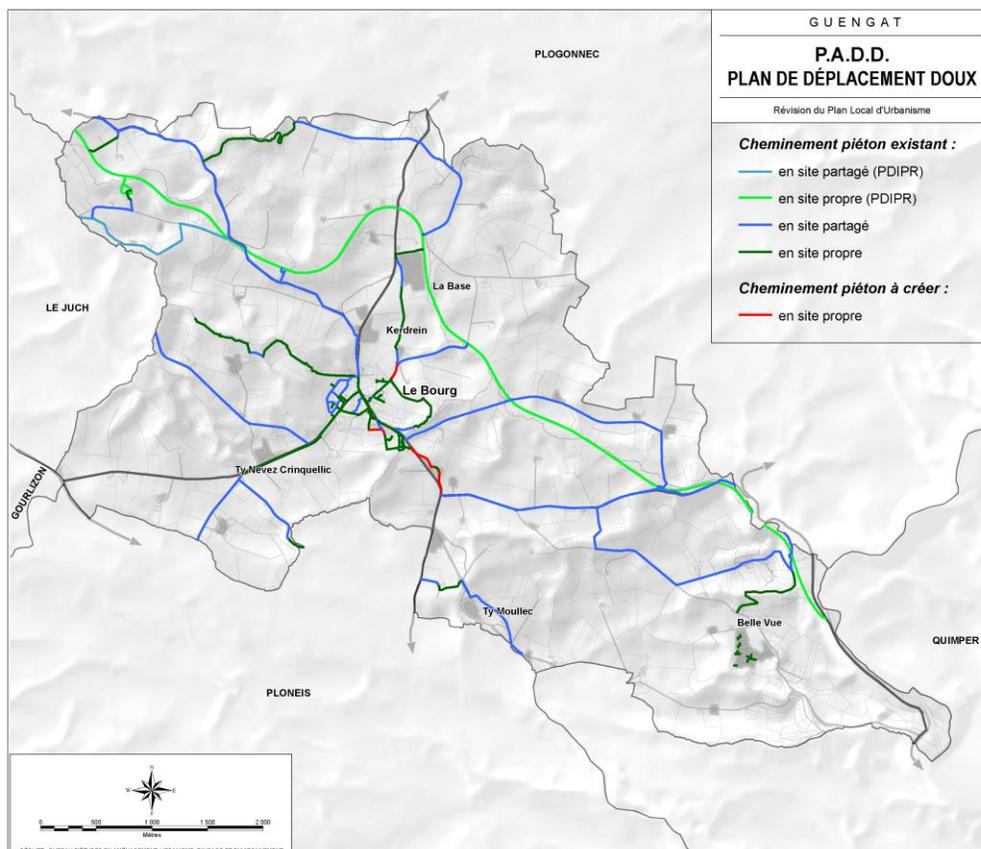
La volonté des élus est de poursuivre cette valorisation paysagère du bourg avec en particulier le renforcement de l'intégration de la coulée verte présente au sud dans le fonctionnement de l'agglomération.

Le projet de P.L.U. porte également sur la valorisation des points de vue, que ce soit depuis le bourg et ses extensions, ou les vues sur ce dernier depuis la campagne environnante.

Le relief du bourg de Guengat, situé sur un plateau et surplombant plusieurs vallées, a permis à la commune de privilégier certains secteurs d'extension urbaine en fonction des points de vue qu'ils offraient, de manière à valoriser le cadre dans lequel ils s'inscrivent.

### ▪ Sécuriser les déplacements et encourager les déplacements doux

Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de déplacement (automobile, piétons, vélos...) tout en favorisant les déplacements doux, les élus souhaitent constituer progressivement un réseau structuré de déplacements doux pour la commune.



Il est en effet nécessaire de développer les liaisons douces dans la zone urbaine :

- axe piéton-vélo dans le bourg ;
- liaison piéton-vélo pour relier tous les bâtiments communaux ;
- prévoir la création de cheminements doux dans les futures zones d'habitat ;
- identifier les interconnexions entre les cheminements de loisirs (grandes boucles) et intramuros.

Le carrefour de La Plaisance, au nord du bourg, présente des risques importants pour les usagers. Une réflexion devra être engagée avec le Conseil Général pour un éventuel aménagement visant à améliorer la sécurité de la traversée.

Guengat possède un certain nombre d'éléments de patrimoine bâti de qualité, qui contribuent à conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie de la commune.

L'objectif est de permettre tout à la fois la protection et la valorisation de ces richesses patrimoniales. Pour cela, il convient d'établir des mesures visant à pérenniser ce patrimoine ainsi qu'à le valoriser auprès des habitants en établissant des règles paysagères et architecturales mises en place à l'échelle des sites patrimoniaux.

Cette protection est possible suite au travail d'identification mené par la commune afin de recenser, notamment, les éléments architecturaux patrimoniaux (anciens corps de ferme, manoirs...) mais également les éléments constitutifs du petit patrimoine (croix, fontaines, lavoirs...). Elle s'applique dans le cadre de l'identification au titre de la loi Paysage et permet de soumettre la demande de destruction à **un permis de démolir ou à une déclaration préalable**.

La valorisation des chemins creux, qui sont des vecteurs de la découverte du patrimoine communal, constitue également une volonté forte. Le maintien et le développement de sentiers de promenade est un enjeu important, qu'ils soient inclus ou non dans le cadre d'une « boucle de randonnée ».

#### **d) ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES**

##### **▪ Conserver les commerces et services de proximité**

La commune affiche la volonté de favoriser le maintien et l'implantation de nouveaux commerces en :

- améliorant la qualité des espaces publics du bourg ;
- densifiant prioritairement le bourg, ce qui augmente potentiellement la clientèle des commerces et services et facilite donc leur reprise ;
- délimitant un **périmètre de centralité commerciale** où l'implantation des commerces de détail et de proximité sera encouragé dans le respect du SCoT ;
- mettant en place un second périmètre, plus restreint, **visant à préserver les rez-de-chaussée commerciaux existants** les plus importants en empêchant tout changement de destination vers du logement.



▪ **Maintenir les zones d'activités de La Base, Kerdrein et de Ty Moullec**

Le développement économique est une compétence de Quimper Communauté et les grandes orientations de cette politique sont définies dans le SCoT. Cependant, la commune souhaite valoriser et conforter les activités artisanales, commerciales existantes afin de favoriser le maintien du tissu économique diversifié.



Pour cela, elle compte **renforcer les capacités d'accueil de la zone d'activités de La Base** (communautaire) **et de Kerdrein** (communale), située au nord du Bourg en prévoyant le maintien de l'extension de la zone d'activités inscrite dans le P.L.U. de 2006, prévue au sud.

Par ailleurs, au niveau de l'entrée sur le site, l'implantation de nouveaux commerces pourra être réalisée, dans la limite des surfaces imposées par le SCoT (**pôle commercial de La Base**).

La commune souhaite par ailleurs **maintenir la zone d'activités communale de Ty Moullec**, dans le respect de ses limites actuelles.

▪ **Pérenniser l'espace agricole et permettre la diversification des activités**

L'objectif de la commune est de permettre le maintien des activités agricoles, leurs évolutions et de conforter leur présence. Il s'agit de conserver le capital agricole de la commune en :

- **favorisant le maintien des exploitations**, en tant qu'activité économique importante de la commune et activité d'entretien du paysage ;
- **reconnaissant un usage strictement agricole sur les terres et les bâtiments d'exploitation**, liés aux unités de production ;
- **limitant les possibilités de création et d'extension de logements** afin de ne pas nuire aux exploitations considérées comme pérennes dans le Diagnostic Agricole et d'éviter le mitage agricole ;

- **limitant le nombre de logements de fonction pour les agriculteurs**, afin d'éviter le mitage agricole ;
- permettant **l'évolution de l'outil agricole** et la diversification des activités (agro-tourisme, vente directe à la ferme...).

Les moyens de protection de l'activité agricole consistent à :

- **contrôler le développement de l'urbanisation** dans la zone agricole en ne confortant que les pôles agglomérés existants, pour faciliter le fonctionnement ou la modernisation des exploitations ;
- **protéger tout particulièrement les sites d'exploitation agricole définis comme pérennes** de toute nouvelle installation de tiers ;
- **consommer le moins possible de foncier agricole** pour l'urbanisation ;
- permettre la **diversification des activités agricoles** pour apporter une source de revenus complémentaires.

Il est inconcevable par ailleurs de figer totalement le bâti n'ayant plus de vocation agricole car cela signifierait à terme la disparition de nombreux éléments de patrimoine rural, et la désertification des villages, hameaux et écarts d'urbanisation disséminés dans la campagne.

#### **e) ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS**

- **Préserver les liaisons naturelles par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue (TVB) et favoriser les continuités écologiques**

L'objectif est de renforcer la biodiversité, en poursuivant les efforts fournis jusqu'ici dans ce domaine et en initiant de nouvelles démarches pour préserver les richesses naturelles du territoire communal. Il s'agit en particulier de créer des connexions permettant la constitution d'une trame verte et bleue.

Cette politique vise notamment à :

- préserver les cours d'eau et leurs vallées ;
- protéger les zones humides (inventaire exhaustif réactualisé en 2012) ;
- protéger les espaces boisés et forestiers ;
- mettre en place une politique de préservation et de gestion de la trame bocagère (inventaire exhaustif réalisé en 2012) ;
- maintenir ou créer des espaces de nature en limite des zones urbanisées, notamment la coulée verte au sud du bourg.

Par ces démarches ou par d'autres moyens, la commune cherchera à identifier des connexions entre ces espaces par l'intermédiaire de continuités écologiques. Une vigilance particulière sera portée au maintien de ces continuités dans les secteurs considérés comme vulnérables, du fait de la pression urbaine, des infrastructures routières, afin d'éviter ou de limiter les ruptures. Au-delà du maintien des continuités écologiques existantes, des nouvelles connexions seront créées ou renforcées.

A travers ces actions, la commune entend constituer une trame verte et bleue, un maillage écologique complet et continu sur le territoire, devant permettre une protection renforcée de la biodiversité.

Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit assurer la communication écologique entre les grands ensembles naturels au travers de 3 approches :

- des zones tampons ;
- des corridors écologiques ;
- la restauration de la nature en ville.

En conséquence, un principe général d'inconstructibilité sera affirmé. Pour autant, ces espaces pourront être les supports d'activités récréatives : lieux de promenade, de découverte de la nature, ...

#### ▪ Protéger et mieux gérer la ressource en eau

Guengat, comme de nombreuses collectivités bretonnes, doit relever des enjeux spécifiques liés à la ressource en eau et à sa qualité. Ces dernières années de nombreuses démarches collectives (contrats de bassins versants, améliorations du système d'assainissement collectif, ouvrages de gestion des eaux pluviales...) et individuelles (mises aux normes des élevages, politique de contrôle des assainissements individuels...) ont été mises en place. Cependant, la protection de la ressource en eau demeure un défi majeur.



Tenir compte de la ressource en eau dans les pratiques d'aménagement devra conduire à poursuivre ou à engager les démarches suivantes :

- **protéger et valoriser les espaces ayant un rôle hydraulique** : talus, cours d'eau, zones humides... (zonage spécifique et règlement adapté dans le P.L.U.) ;
- **poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées**, qu'ils soient collectifs ou individuels. En matière d'assainissement collectif, la commune est par ailleurs connectée au réseau de Quimper Communauté au niveau du bourg et de la zone d'activités de La Base ;
- prendre en compte **des possibilités d'assainissement dans la localisation des futures zones d'urbanisation** : réseau collectif ou terrain apte à recevoir un dispositif individuel ;

- **améliorer la gestion des eaux pluviales**, en réalisant une étude spécifique à l'échelle communale, en limitant l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement et en mettant en œuvre de mesures de gestion intégrées pour la récupération et le traitement des eaux.

#### ▪ **Prendre en compte le risque d'inondation**

La commune est concernée par un risque d'inondation lié à l'Odet et au Steir. De ce fait, des zones d'expansion des crues (zones inondables) seront identifiées et prise en compte dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

#### ▪ **Protéger les éléments forts du paysage et du patrimoine communal afin de conserver l'identité communale**

Guengat possède un certain nombre d'éléments de patrimoine bâti de qualité, qui contribuent à conforter l'identité et la qualité du cadre de vie de la commune.

L'objectif est de permettre tout à la fois la protection et la valorisation de ces richesses patrimoniales. Pour cela, il convient d'établir des mesures visant à pérenniser ce patrimoine ainsi qu'à le valoriser auprès des habitants en établissant des règles paysagères et architecturales mises en place à l'échelle des sites patrimoniaux.



#### → **En protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et bâti :**

- en mettant en place un **permis de démolir sur toutes les constructions présentant un intérêt architectural ou patrimonial et une déclaration préalable sur le petit patrimoine bâti** (lavoir, croix, calvaire, puits...) avant toute destruction ;
- en adaptant les matériaux et les formes architecturales au bâti traditionnel afin de maintenir les spécificités des hameaux.

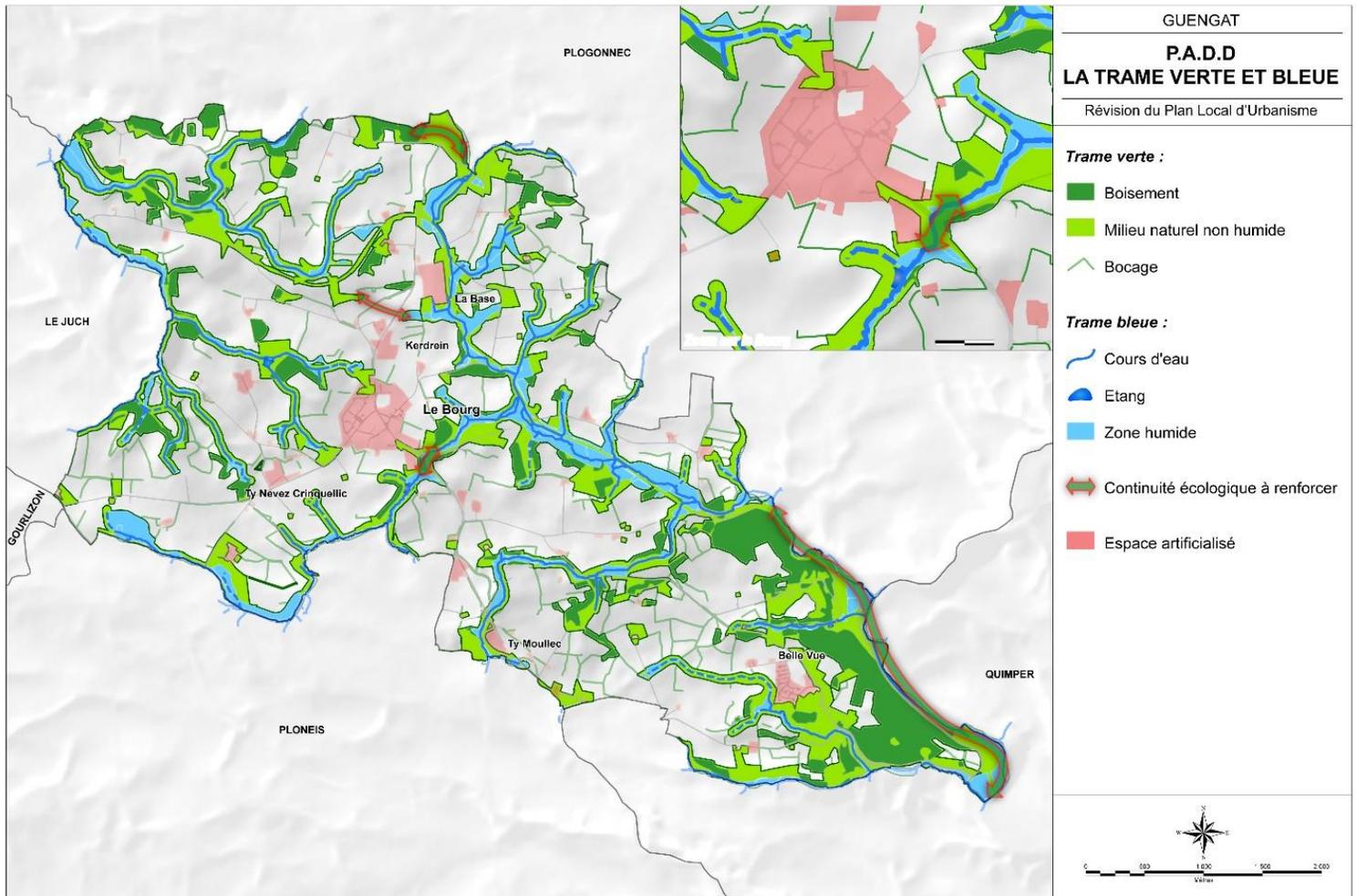
Cette protection est possible suite au travail de recensement mené par la commune sur les éléments patrimoniaux (anciens corps de ferme, manoirs...) mais également les éléments constitutifs du petit patrimoine (croix, calvaire, puits, lavoir...).

→ **En préservant les talus et haies bocagères** (interdiction de destruction sans autorisation préalable...).



▪ **Améliorer le tri sélectif des déchets**

- ➔ Améliorer et développer les points éco-propreté ainsi que leur intégration paysagère.
- ➔ Encourager l'utilisation de végétaux adaptés pour limiter la production de déchets verts et entretien adapté (taille régulière, mulching...).

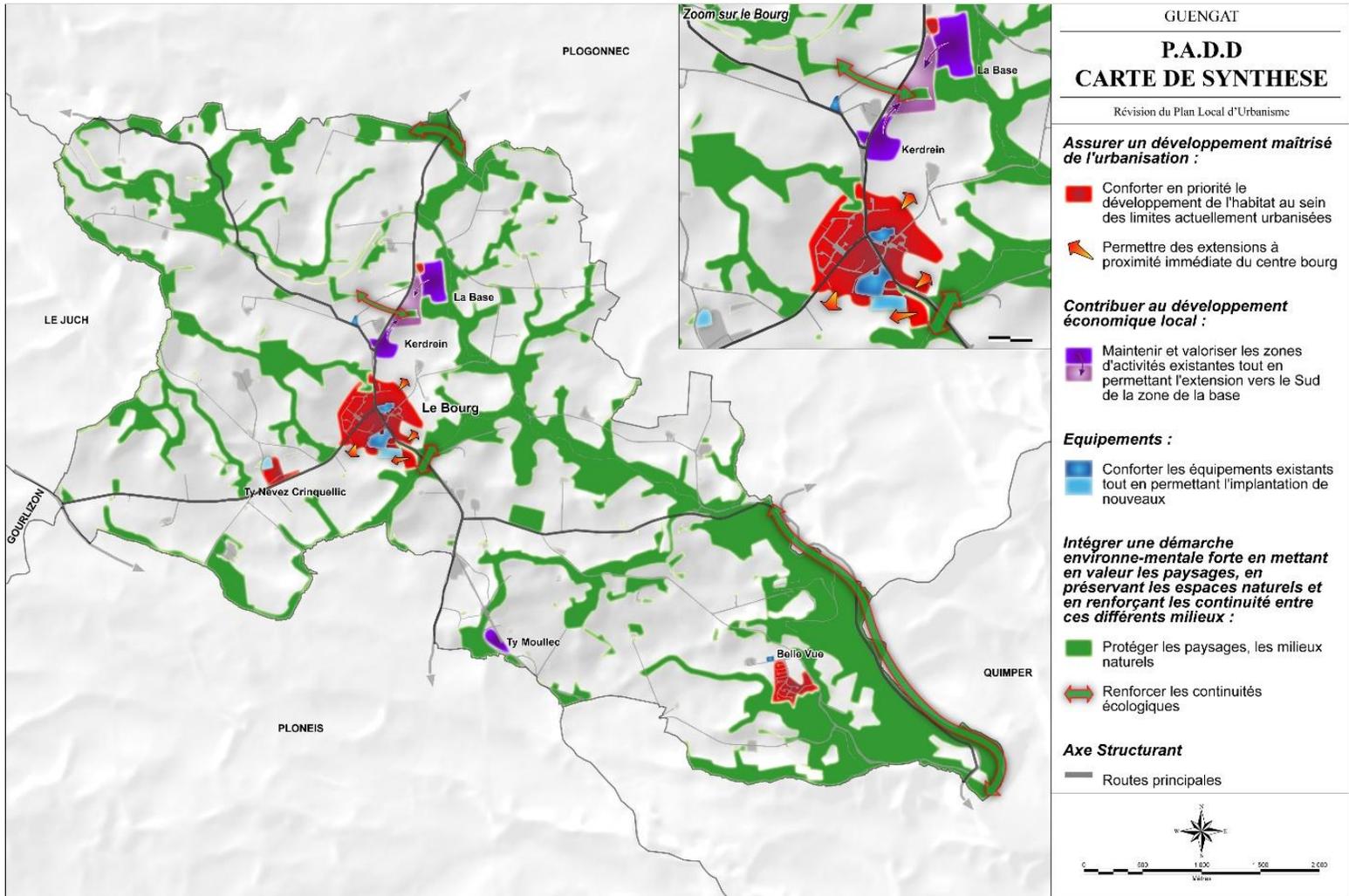


**f) ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES**

Dans le cadre de construction ou de rénovation de bâtiments publics ou semi-publics, la commune souhaite mettre l'accent sur des projets à efficacité énergétique (préalablement réalisation d'analyses d'opportunités énergétiques permettant l'aide à la décision), avec pour cela un choix adapté du maître d'ouvrage et une recherche d'optimisation énergétique des bâtiments.

- **Promouvoir et sensibiliser la population aux principes de l'éco-construction**
- **Documentations et actions de sensibilisation auprès des publics scolaires.**
- **Economiser l'énergie**
  - ➔ **En limitant les dépenses liées à l'éclairage public** en se tenant informé de l'instauration de nouvelles technologies et de leur efficacité (ex : générateurs autonomes solaires pour les abris de bus).
  - ➔ **En visant la performance énergétique des constructions** : isolations, matériaux, conceptions bioclimatiques, dispositifs d'économies d'énergies... en priorité pour les constructions nouvelles et les rénovations du patrimoine communal.
  - ➔ **En faisant la promotion et la sensibilisation des particuliers et des entreprises aux économies d'énergie** (réduction des coûts à moyen terme, moindre impact sur l'environnement).
- **Inciter à l'utilisation des transports collectifs**
  - ➔ **Encouragement à l'utilisation des cars.**
- **Encourager le développement des filières liées aux énergies renouvelables**
  - ➔ **Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable** par :
    - le **développement de la filière bois énergie** notamment au niveau de l'organisation de la production locale (bocage, boisements).
    - le **développement des énergies renouvelables à l'échelle des constructions** (panneaux photovoltaïques...) tout en veillant à l'insertion de ces dispositifs.
- **Développer les communications numériques**
  - ➔ **En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'assurer la cohérence des infrastructures de communication électroniques en fonction des options d'aménagement retenues.**

L'agglomération et les zones de densité urbaine seront prioritairement équipées.



## 2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

**Mardi 25 octobre 2016** : 10h00 à 12h00 : réunion avec messieurs Yves Le Guelaff maire de Guengat, Gilbert Hemon adjoint à l'urbanisme et madame Morgane Hénaff chargée du P.L.U. à la mairie.

**Jeudi 10 novembre 2016** : 14h30 à 17h30 visite de la commune avec monsieur Gilbert Hemon adjoint à l'urbanisme. Contrôle de l'affichage sur les lieux et en mairie. Contrôle et visa du dossier d'enquête.

**Mercredi 16 novembre 2016** : début de l'enquête publique.

**Jeudi 17 novembre 2016** : première permanence de 13h30 à 17h00 en mairie. Contrôle de l'affichage sur la commune. 3 personnes reçues.

**Mercredi 23 novembre 2016** : deuxième permanence de 13h30 à 17h00. Contrôle de l'affichage sur la commune. 3 personnes reçues. 1 lettre reçue. 1 observation au registre.

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016** : troisième permanence de 08h30 à 12h30. Contrôle de l'affichage sur la commune. 3 personnes reçues. 4 lettres reçues.

**Lundi 05 décembre 2016** : quatrième permanence de 13h30 à 17h00. Contrôle de l'affichage sur la commune. 6 personnes reçues. 1 lettre reçue.

**Samedi 10 décembre 2016** : cinquième permanence de 09h00 à 12h00. Contrôle de l'affichage sur la commune. 10 personnes reçues.

**Vendredi 16 décembre 2016** : sixième permanence de 13h30 à 17h00. 9 personnes reçues. 7 courriers reçus, 1 observation au registre. Clôture du registre d'enquête à 17h00.

**Lundi 19 décembre 2016** : notification au pétitionnaire en mairie des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

**Mercredi 28 décembre 2016** : réception du mémoire en réponse du pétitionnaire.

**Vendredi 13 janvier 2017** : remise du rapport d'enquête au maire de la commune.

### **AFFICHAGE – PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC**

J'ai constaté que les règles relatives à l'affichage et à la publicité avaient été appliquées. A chaque permanence, j'ai contrôlé régulièrement l'affichage sur le site et en mairie de Guengat.

L'enquête a fait aussi l'objet d'avis dans les pages locales des quotidiens locaux « Le Télégramme » et « Ouest-France », sur le site internet de la commune et dans le journal communal. Le dossier d'enquête était disponible sur le site internet de la commune.

### **3- COMPTE-RENDU DE VISITE**

Le jeudi 10 novembre 2016 de 14h30 à 16H30, j'ai visité la commune avec monsieur Gilbert Hemon adjoint à l'urbanisme.

### **4- OBSERVATIONS FAITES AU COURS DE L'ENQUÊTE**

34 personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête a reçu 4 contributions. 14 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur dont 1 lettre reçue en dehors de la période prévue pour l'enquête publique.

Du dépouillement des observations sur le registre d'enquête et des lettres, les abréviations suivantes ont été utilisées :

- observations sur le registre : **R** avec un chiffre donnant le numéro d'ordre sur le registre d'observation
- courrier reçu : **L** avec un chiffre donnant le numéro d'ordre du courrier

### **GENERALITES**

#### **R4**

**Madame Malika Danilo 16, rue du Menez Bléon 29180 Guengat**, regrette l'absence d'espaces verts et qu'on n'ait pas prévu une deuxième école en centre bourg.

### **ZONAGE – REGLEMENT GRAPHIQUE**

#### **L2**

**Madame Xavière Limoulière 25, rue Aristide Briand 29000 Quimper** demande le maintien de la parcelle ZR 63 en 2AUh.

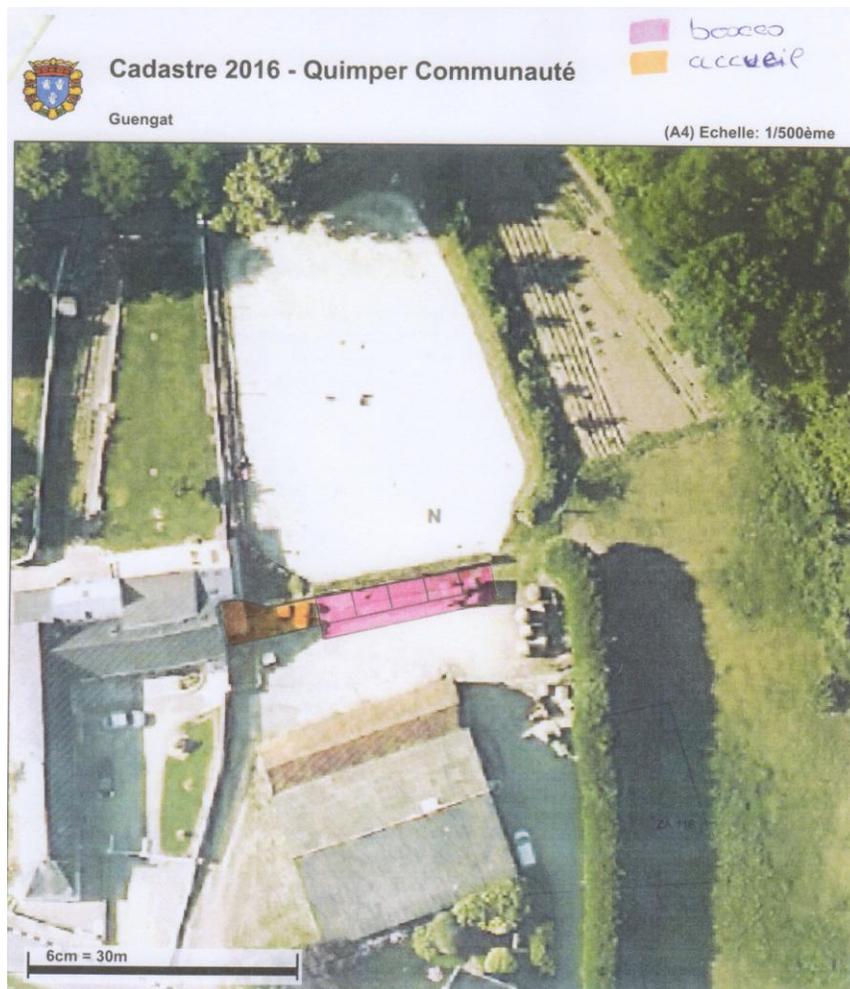
### L3

**Madame Annette Calvez Kergalen 29710 Plonéis**, demande le maintien des parcelles ZR 63 et ZR 140 en 2AUh et si possible leurs classements en zone 1AUh.

### L4-1

**Monsieur Patrice Frances Kermoal 29180 Guengat** demande que ses parcelles cadastrées ZP 116, ZP 117 prévue au PLU en zone N, soit classées en zone A. Cette modification est demandée car il souhaite reprendre l'exploitation familiale et y développer une activité d'élevage, de pension équine et de valorisation des chevaux de compétition.

Pour réaliser cet objectif, il est dans l'obligation de construire un bâtiment pour recevoir les chevaux (boxes) ainsi que la clientèle (accueil, vestiaire, toilettes...). Pour que celui-ci soit fonctionnel et sécurisé, il est obligé de construire ses nouvelles installations dans cette zone. Le passage de zonage N en A le permettra.

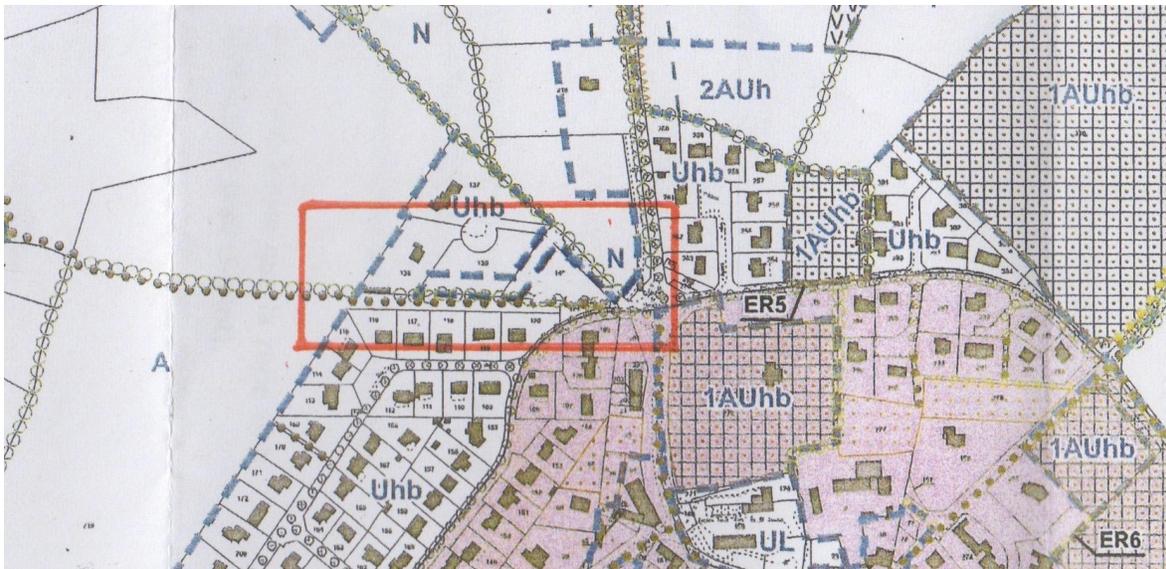


**L7**

**Le conseil municipal de la commune de Guengat**, afin d'être en cohérence avec le PADD qui interdit l'extension de l'urbanisation dans les 3 pôles d'urbanisation secondaires de la commune, souhaite maintenir la parcelle ZR 42, qui avait été classée en zone Uhb dans le projet de révision du PLU, en zone naturelle.

**L8**

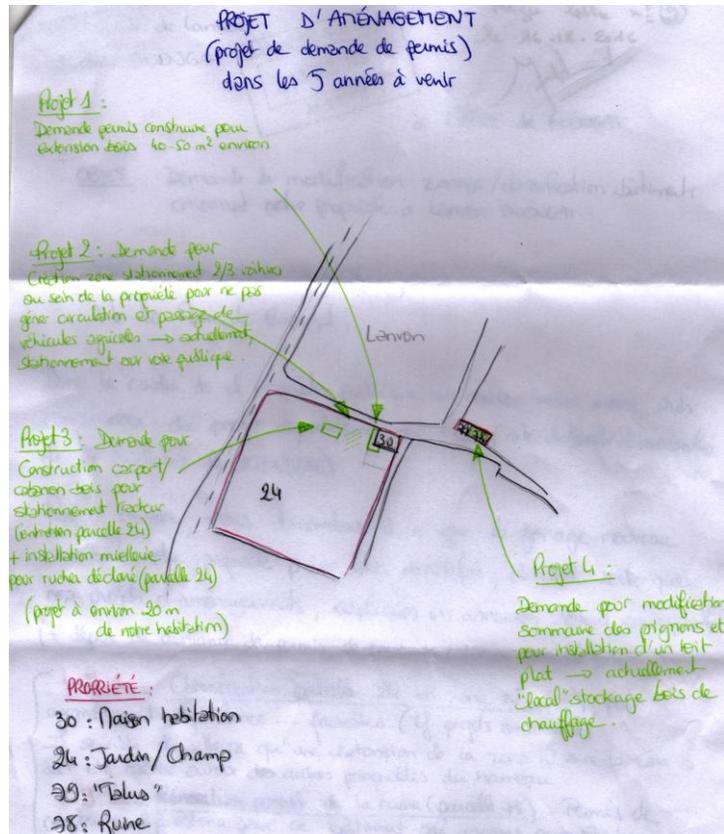
**Monsieur Denis L'Haridon 17, rue de Bretagne 29180 Guengat**, souhaite une modification du zonage de sa parcelle ZP 140 classée dans le projet de révision du PLU en zone Uhb au nord et en zone naturelle au sud. Il propose que compte tenu de la forte déclivité du terrain, que la zone Uhb soit située au sud sud-est et que la zone N soit située au nord nord-ouest.

**L9.1**

**Monsieur Vincent Le Barillec et madame Gaëlle Pengam 16, route de Lanvon 29180 Guengat**, souhaitent des modifications au zonage du PLU.

Classification de leur parcelle ZR 24 en zone N au lieu de A afin de leur permettre de mener à bien leurs projets :

- création d'une extension bois de 40 – 50 m<sup>2</sup>
- création d'une zone de stationnement de 2, 3 véhicules au sein de la propriété pour ne pas gêner la circulation et le passage des engins agricoles. Actuellement le stationnement se fait sur la voie publique.
- construction d'un car port /cabanon bois pour le stationnement d'un tracteur servant à l'entretien de la parcelle 24 et l'installation d'une miellerie pour rucher déclaré. Cette construction se situerait à environ 20 m de leur habitation.

**L11**

**Monsieur Jean Mazéas 3, impasse du Pommier blanc 29000 Quimper,** demande que la parcelle ZC 42 soit maintenue comme prévu dans la révision du PLU, constructible.

**L13.1 (voir plan page 26)**

**Monsieur Jean-Charles Jule pour la SCEA de Kergaradec Kergaradec 29180 Guengat,** indique que pour tout ce qui concerne la parcelle ZO 290, ils n'ont pas été consultés.

**L13.2 (voir plan page 26)**

**Monsieur Jean-Charles Jule pour la SCEA de Kergaradec Kergaradec 29180 Guengat,** indique que sur la parcelle ZO 290 il y a un plan d'eau non identifié sur le règlement graphique. On lui a appliqué la légende « zone humide ». C'est une réserve d'eau autorisée en 1990 de 5000 m<sup>3</sup> pour l'irrigation. Il demande qu'elle soit placée en zone A car sans cela il n'est pas possible de mettre une cabine de pompage.

**L13.3 (voir plan page 26)**

**Monsieur Jean-Charles Jule pour la SCEA de Kergaradec Kergaradec 29180 Guengat,** indique que sur la parcelle ZO 290 et dans cette zone classée zone naturelle, il y a un silo à

mais construit en 1970. Il n'apparaît pas dans le règlement graphique. En raison de la présence de ce silo, cette partie de la parcelle devrait être classée en zone agricole.

#### **L13.4 (voir plan page 26)**

**Monsieur Jean-Charles Jule pour la SCEA de Kergaradec Kergaradec 29180 Guengat**, indique que sur la parcelle ZO 290, il existe un verger de 1200 m<sup>2</sup>. Les 2 tonnes de pommes non traitées sont données tous les ans à l'ESAT de Mahalon. Ce verger n'est pas identifié sur le règlement graphique et devrait être classé en zone agricole.

#### **L13.5 (voir plan page 26)**

**Monsieur Jean-Charles Jule pour la SCEA de Kergaradec Kergaradec 29180 Guengat**, pour la parcelle ZCO290, dans la zone nord du verger et du silo, demande qu'on réactualise la carte car la résurgence est tarie à ce niveau. L'abreuvoir maçonné construit en 1940 est à sec. L'eau se trouve bien plus bas sur ce secteur très en pente. Cette partie de la zone N, n'est pas dans un bas fond, elle surplombe le ruisseau de Lanhadou de 10 ou 15 mètres de haut.

Il trouve curieux de classer cette zone en N, là où la commune a amené des remblais provenant de la construction de l'atelier municipal.

Dans toute cette zone, du silo au plan d'eau, il y a différents systèmes de busages nécessaires pour laisser passer les animaux ou les engins agricoles ou d'adduction d'eau pour alimenter le plan d'eau. Ils ont besoin d'être entretenus de temps en temps (pelle, etc.).

Pour toutes ces raisons cette zone doit être classée en zone A et non en zone N.

#### **L13.6 (voir plan page 26)**

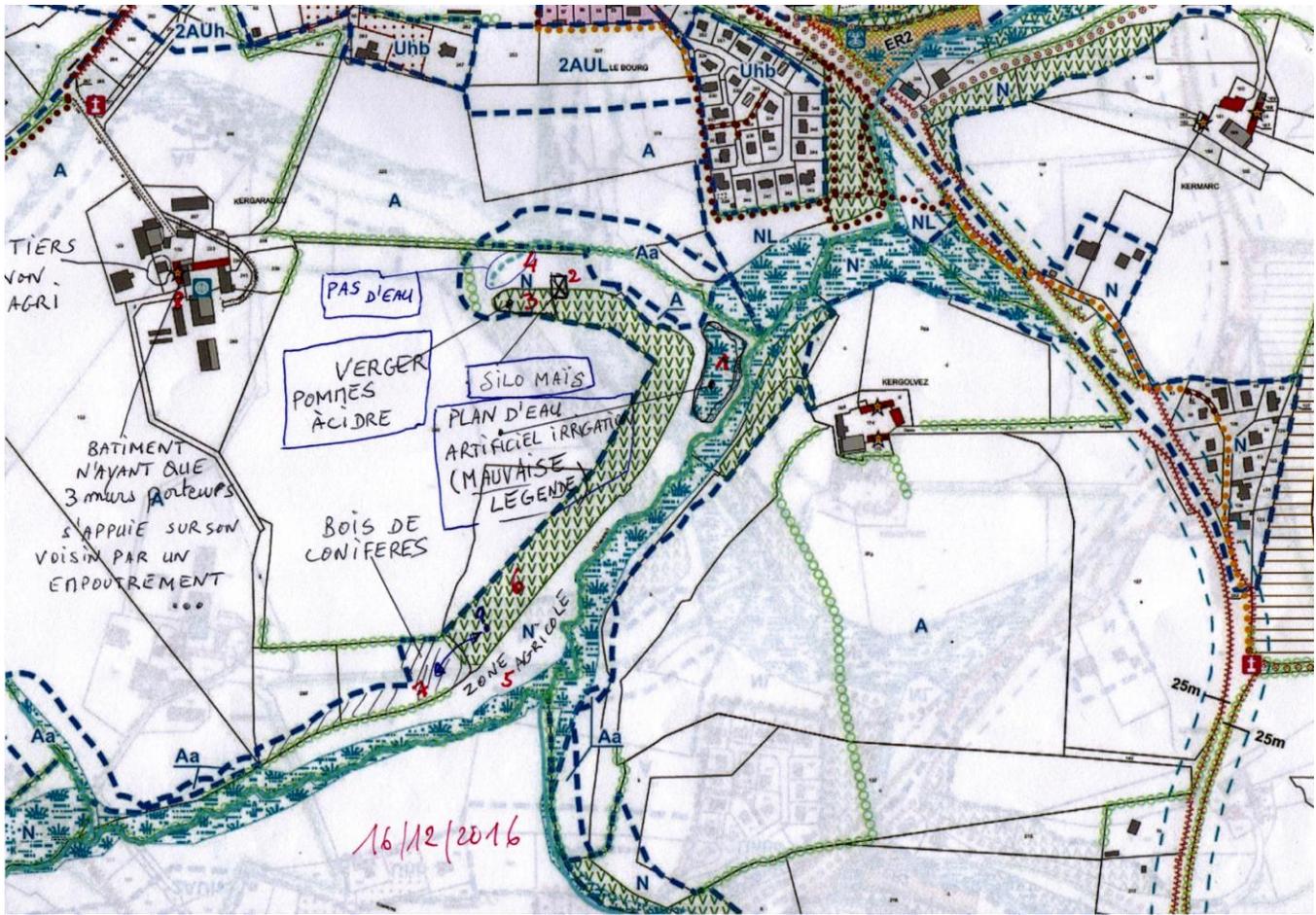
**Monsieur Jean-Charles Jule pour la SCEA de Kergaradec Kergaradec 29180 Guengat**, demande que pour la parcelle ZO 290, la prairie non humide en-deçà (sud-est) du bois de conifères soit classée en zone A car on y fait du foin. Ce n'est pas un bas-fond naturel depuis plus de 100 ans car cette zone a été nivelée, irriguée puis drainée ...

#### **L13.7 (voir plan page 26)**

**Monsieur Jean-Charles Jule pour la SCEA de Kergaradec Kergaradec 29180 Guengat**, indique que pour la parcelle ZO 290, le bois de conifères datant de 1950 est dégradé (tempêtes etc.). Les essences sont de faibles valeurs. Il ne voit pas l'intérêt de le classer en zone N.

#### **L13.8 (voir plan page 26)**

**Monsieur Jean-Charles Jule pour la SCEA de Kergaradec Kergaradec 29180 Guengat**, indique que pour la parcelle ZO 290, au sud du bois de conifères citée ci-dessus, il existe une plantation de conifères datant de 1975, qui n'apparaît pas sur le règlement graphique.



## REGLEMENT ECRIT

### L6

**Monsieur et madame Camus 4, rue du stade 29180 Guengat** ont le projet d'agrandir leur habitation. Ils ont déposés un permis de construire qui a été refusé le 23/11/2016 au motif que leur projet doit s'implanter en alignement sur au moins une des limites séparatives (règlement du PLU).

Ils ont refait un projet tenant compte de cette disposition et l'ont soumis pour avis à monsieur Daniel Scouarnec architecte des bâtiments de France car leur habitation est située dans le champ de visibilité de l'église paroissiale de Guengat, classée à l'inventaire des monuments historiques.

Ce dernier considère qu'en appliquant la règle de mitoyenneté prévue au PLU, la nouvelle construction affecte le champ de visibilité de l'église paroissiale. Il recommande de construire l'extension sans que la façade sud ne suive la limite de propriété, mais soit perpendiculaire au mur du pignon.

Monsieur et madame Camus demandent que soit introduit dans le règlement de la zone Uha, une dérogation à la règle de mitoyenneté permettant la construction projetée, lorsqu'après avis de l'architecte des bâtiments de France, cette dernière ne respecte pas le champ de visibilité d'un monument historique.



**L10.1**

**Monsieur Yvan Quillien Lesvran 56800 Loyat** pour sa parcelle ZP 215 qui est placée à 75% en zone N pose les questions suivantes :

- quel est le règlement écrit applicable à la zone N ?
- quels droits reste-t-il à un propriétaire sur une telle zone ?
- un assainissement non collectif est-il possible en zone N ?
- les caractéristiques d'une nouvelle construction peuvent-elles être dictées par la présence de la zone N ?

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION****L10.2**

**Monsieur Yvan Quillien Lesvran 56800 Loyat** souhaite connaître les Orientations d'Aménagement et de Programmation d'une partie de leur parcelle ZP 215 classée en zone Uhb (numérotée Uhb4 au projet de révision du PLU)

**BÂTIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION****R1 - R2 - L1**

**Monsieur François LE BLOCH La Boissière 29 180 Guengat :**

Monsieur Le Bloch souhaite qu'une longère située sur sa parcelle ZB 139 soit étoilée pour permettre sa réhabilitation.

**L5**

**Monsieur et madame Pernez 32, route de Douarnenez 29000 Quimper** demandent que pour leur parcelle ZL 66 au lieu-dit Kervendal Coz sur la commune de Guengat, sur laquelle est située une longère pour laquelle il ont obtenu un certificat d'urbanisme pour un changement de destination en habitation, soit étoilé dans le document graphique du nouveau PLU.

**R3**

**Monsieur Olivier Caroff Pen-ar-guer 29180 Guengat** pour ses parcelles ZC 92 et ZC 93, demande que l'on supprime les bâtiments (identifiés 24 et 25 dans le rapport de présentation pages 130 et 131) du catalogue des bâtiments étoilés, autorisés à un changement de destination.

**L9.2**

**Monsieur Vincent Le Barillec et madame Gaëlle Pengam 16, route de Lanvon 29180 Guengat,** souhaitent avoir la possibilité de rénover la ruine située sur la parcelle ZR 78 en y installant un toit plat. Ce projet avait reçu un permis de construire obtenu par les anciens propriétaires. Elle sert actuellement pour le stockage du bois de chauffage.

**L11**

**Monsieur et madame Trinh Dinh Khoi 26, rue de Bretagne**, anciens pharmaciens à Guengat, demandent le changement d'affectation de leur ancien local commercial situé en rez-de-chaussée et sa transformation en local d'habitation. Ce local fait 74 m<sup>2</sup> de surface au sol.

### **L13.9**

**Monsieur Jean-Charles Jule pour la SCEA de Kergaradec Kergaradec 29180 Guengat**, indique que pour le bâtiment étoilé à Kergaradec, ce dernier n'a que 3 murs porteurs. Ce bâtiment ne tient debout que parce qu'il s'appuie sur un empoutrement et une noue sur le bâtiment plus à l'est. Il serait logique dans ces conditions, d'étoiler aussi celui-là.

### **DIVERS**

#### **L4-2**

**Monsieur Patrice Frances Kermoal 29180 Guengat** demande que le siège de son exploitation soit au lieu-dit Kermoal.

#### **L10.3**

**Monsieur Yvan Quillien Lesvran 56800 Loyat** indique que la parcelle cadastrale ZP 214, actuellement chemin carrossable est et sera uniquement réservée à l'accès à la parcelle ZP 216. Une autre voie d'accès sera nécessaire pour desservir la partie classée en zone Uhb de la parcelle ZP 215. Il me pourra se faire que dans la zone N. Cet accès sera-t-il autorisé ?

## **5- CLOTURE DE L'ENQUETE**

En conformité avec l'arrêté municipal susvisé, cette enquête s'est déroulée en mairie de Guengat du mercredi 16 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 dans de bonnes conditions et a suscité un intérêt certain de la part du public qui s'est déplacé en nombre.

Le 16 décembre 2016, le délai de l'enquête étant écoulé j'ai clos le registre d'enquête.

L'accueil, la disponibilité ainsi que le concours du personnel de la mairie de Guengat ont été remarquables et très appréciés.

Toutes les pièces du dossier ainsi que celles produites en cours d'enquête ont été visées.

**A Treffiagat le 13 janvier 2017**  
**Le commissaire enquêteur**  
**Roger GUILLAMET**